

FAQ Environnement/Déchets

Nos réponses à vos questions concernant

La facturation incitative des déchets

J'ai un autocollant bac non pucé sur mon bac, que dois-je faire ?

Faire pucer son bac est obligatoire. Si un autocollant bac non pucé est apposé sur votre conteneur, vous devez contacter la Communauté d'agglomération au **02 40 57 57 80** (numéro non surtaxé) pour qu'un agent du service intervienne dans les plus brefs délais. La puce est aussi peut-être désactivée si personne n'est enregistré dans le logement, pour la réactiver il faut vous enregistrer !

Attention, les bacs non pucés ne sont pas collectés !

Le brûlage des déchets est-il interdit ?

La mise en place de la redevance incitative a-t-elle entraîné une augmentation du coût de la facture ?

Pourquoi vous procédez à une facturation au poids plutôt qu'à la levée ?

Je refuse la dotation d'un bac pucé ou ne souhaite pas être référencé comme usager, que se passera-t-il ?

J'emménage sur le territoire, comment bénéficier de la collecte des déchets ?

Je déménage, quelles démarches sont à faire ?

Quelles mesures ont été prises contre les dépôts sauvages ?

Pourquoi a-t-on mis-on en place la redevance incitative ?

La redevance incitative concerne-t-elle les sacs jaunes ?

Comment est composée la facture ?

Est-ce le locataire ou le propriétaire qui paie ?

Est-ce que le volume du bac est imposé ?

Comment reconnaître mon bac au bord de la route ?

Comment est détecté le bac ?

Aura-t-on toujours un calendrier ?

On paie déjà l'emballage à l'achat, ne faudrait-il pas faire payer l'industriel ?

La collecte des déchets

Garder plusieurs semaines son bac chez soi ne va-t-il pas entraîner des problèmes d'ordre sanitaire...?

Le compostage permet de retirer de la poubelle une bonne partie des déchets susceptibles d'entraîner des odeurs. En tout état de cause, les habitants ont toujours la possibilité de présenter leur bac à la fréquence qu'ils souhaitent, notamment sur la période estivale.

J'ai un doute, une question sur les règles de collecte, où puis-je trouver les informations

Pourquoi mon bac n'a pas été collecté ?

Pourquoi mon sac jaune n'a pas été collecté ?

Comment se procurer ou changer de conteneurs à ordures ménagères ?

Est-ce que l'on peut échanger un bac contre un plus petit ou un plus grand ?

Comment est financé le service de collecte des déchets ?

Les déchèteries

Quels sont les jours d'ouverture des déchèteries ?

Consultez les horaires d'ouverture des déchèteries.

Où sont situées les déchèteries ?

Comment se procurer une vignette d'accès pour les déchèteries de la Vallée de Clisson ?

Que peut on déposer à la déchèterie ?

Puis-je déposer des pneus usagés et des plaques de fibrociment en déchèterie ?

Le tri

Pourquoi trier ces déchets ?

Il est important de trier car notre production de nos déchets ne cesse d'augmenter. Le tri permet de séparer les déchets pour le recyclage de certains matériaux qui pourront servir à la fabrication d'objets utilisés quotidiennement.

Le tri des déchets est une démarche écologique qui vise à préserver l'environnement et à maîtriser les coûts d'élimination de nos déchets.

Comment faire pour bien trier ces déchets ?

Le compostage

Comment puis-je me procurer un composteur ?

Permanences pour se procurer un composteur.

Quels déchets puis-je mettre dans mon compost ?

Comment et quand dois-je utiliser mon compost ?

Le service Environnement

📍 15 rue des Malifestes
44190 Clisson

☎ 02 40 57 57 80

📞 **Accueil téléphonique :**
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

[Envoyer un message](#)

CLISSON, SÈVRE & MAINE  15 rue des Malifestes 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche
Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne

